

fin de juin 1961 le rapport de l'étude concernant l'établissement d'un service de bac transbordeur pour la côte est de Terre-Neuve?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, nous nous occupons activement de cette affaire et je crois pouvoir faire une déclaration à ce sujet au cours de l'été.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT DU MÉMOIRE DU GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il en est venu à une conclusion sur la question de savoir s'il devrait déposer le mémoire de février dernier sur la politique économique du gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que mes observations de ce matin constituent une réponse complète à la question posée par le député. Je veux parler de ce que j'ai dit sur la nature des communications échangées entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Maintenant que ce document a été publié, puis-je demander au ministre des Finances s'il verrait un inconvénient à ce qu'un député le dépose à la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas à un membre de la Chambre de décider si un document doit ou ne doit pas être déposé. Cela relève de la Chambre, mais le député semble en avoir un exemplaire. Je ne vois pas à quoi servirait le dépôt d'un document considéré comme confidentiel en février dernier lorsque le gouverneur de la Banque du Canada l'a remis au ministre des Finances...

L'hon. M. Martin: Il s'agit maintenant d'un document public.

L'hon. M. Fleming: ...et qui n'a jamais cessé de l'être à mes yeux et aux yeux du gouvernement. En le divulguant, le gouverneur de la Banque du Canada a commis une très grave inconvenance. Et voici que le député demande qu'on verse aux dossiers de la Chambre un document qui est venu entre ses mains et entre celles d'autres députés par suite de ce geste répréhensible qu'a commis le gouverneur de la Banque du Canada. Je ne pense pas que la Chambre veuille participer de cette façon à la violation de communications de caractère confidentiel.

[M. Tucker.]

L'hon. M. Martin: Vu la longue réponse qu'a fournie le ministre des Finances, ne pense-t-il pas que le premier ministre a établi un excellent précédent lorsqu'il a déposé un rapport confidentiel du gouvernement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puis-je poser la question de privilège? La déclaration du député est complètement fautive.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'accuse d'avoir fait une déclaration entièrement fautive. Votre Honneur estime-t-il que ces manières sont parlementaires?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: De toute façon, les comptes rendus de la Chambre montrent bien que le premier ministre a déposé un document confidentiel, qui n'était destiné qu'aux membres du gouvernement d'alors.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les membres de la Chambre à propos de ce qui vient tout juste de se produire. Voici ma question de privilège: on a déjà établi un précédent à la Chambre en déposant des documents transmis à un gouvernement antérieur comme des rapports confidentiels, et c'est le premier ministre lui-même qui a créé ce précédent le 20 janvier 1958, posant ainsi le geste le plus outrageux qui ait jamais été posé au Parlement.

M. l'Orateur: A l'Ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore une autre observation mesquine!

M. l'Orateur: A l'ordre! La discussion semble tout à fait contraire au Règlement. Elle jette du discrédit sur une décision prise par la Chambre. La question qui a donné lieu au débat est également irrecevable, parce que le dépôt d'un document se fait avec la permission de la Chambre et non avec la permission de la ministre des Finances. Je sais qu'on a demandé s'il avait des objections, mais il me semble que, comme la question relève de la Chambre et qu'une décision a déjà été prise, il ne convient pas d'amorcer un débat sur ce document en particulier. De toute façon, c'est à la Chambre qu'il reviendrait de décider si ce document doit être déposé.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui n'a rien à voir au document qui vient de faire l'objet d'une discussion. Le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada ont-ils échangé, sur la question de démission, d'autres lettres que